

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement pour le remplacement du tracteur de voirie y compris son équipement de nettoyage haute pression

Vu la nécessité de remplacer le tracteur John Deere 3720 acquis en 2006 ;
vu les différentes offres reçues incluant la reprise de notre véhicule actuel;
vu les travaux de la commission Agriculture – Feu – Voirie - Environnement du 4 octobre 2016 et du 1^{er} février 2017;
conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

LE CONSEIL,

D E C I D E

Par 13 voix pour, soit à l'unanimité,

1. d'acquérir un tracteur de voirie y compris son équipement de nettoyage haute pression ;
2. d'ouvrir, en conséquence, à Monsieur le Maire un crédit de CHF 80'000.-- destiné au financement de cette opération ;
3. de comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif ;
4. de comptabiliser la recette liée à la reprise de notre tracteur actuel dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif ;
5. de financer le montant net de la dépense par les disponibilités communales ou le recours à l'emprunt ;
6. d'amortir cette dépense au moyen des annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 3308.331.00 de l'an 2018 jusqu'en 2022, soit 5 ans à raison de 20 % par an.

Puplinge, le 8 février 2017





Service de surveillance des communes

Service de surveillance
des communes
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 8 février 2017

Présents Conseil municipal

Mmes et MM.

C. BRULHART, C. CHIRIATTI, M. DA COSTA,
C. DISTASI, E. FILLET, J. GRAND, T. HUNZIKER,
V. LADERACH, L. LUISONI, I. MARTINEZ,
D. NICOLE, F. SANDOZ, B. RIEDWEG, M. ZWAHLEN

Exécutif communal

MM.

G. MARTI, G. GARNIER

1) Biffer ce qui ne convient pas

2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas

*Le Conseil municipal, réuni en séance ¹⁾ ordinaire
²⁾ extraordinaire*

3) L'affichage doit intervenir à partir du 6^e et au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).

a pris la délibération suivante, qui sera affichée le : 15 février 2017

4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

Objet : Ouverture d'un crédit d'investissement pour le remplacement du tracteur de voirie, y compris son équipement de nettoyage haute pression

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération mentionnant les votes (en cas d'unanimité, préciser le nombre de voix), ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/sont à adresser à communes.administration@etat.ge.ch

Date : 09.02.17

Signature/s :


E. FILLET
Président


P. ARTER
Secrétaire